**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**

**ADMINISTRATION GENERALE DE L’ENSEIGNEMENT**

**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE D'ENSEIGNEMENT**

**EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION :**

**BACHELIER en relations publiques**

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT**

**Domaine : Sciences économiques et de gestion**

|  |
| --- |
| **CODE  : 74 20 00 U 32 D2** |
| **CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 708** |
| **DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX** |

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 07 juin 2016,**

**sur avis conforme du Conseil général**

|  |
| --- |
| **EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION :**  **BACHELIER en relations publiques**  **ENSEIGNEMENT supérieur de type court** |

**1. FINALITES DE L’UNITE D'ENSEIGNEMENT**

**1.1. Finalités générales**

Conformément à l’article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

1. concourir à l’épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle ;
2. répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l’enseignement et d’une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

**1.2. Finalités particulières**

Cette unité d’enseignement vise à permettre à l’étudiant :

* d’intégrer les savoirs et les techniques relatifs aux relations publiques à travers l’élaboration et la défense orale d’un travail de fin d’études dans le respect des consignes établies dans le dossier pédagogique et conformément aux dispositions de l’établissement ;
* de faire preuve d’autonomie dans la recherche des informations nécessaires.

**2. CAPACITES PREALABLES REQUISES**

Sans objet.

**3. ACQUIS D’APPRENTISSAGE**

**Pour atteindre le seuil de réussite, l’étudiant sera capable :**

*dans le respect des règles et usages des langues utilisées,*

1. de mettre en œuvre une recherche cohérente et personnelle sur un sujet validé par le chargé de cours ;
2. d’en rédiger un rapport circonstancié comprenant une synthèse en langue étrangère et mettant en évidence :

* sa maîtrise et l’utilisation pertinente des techniques et des méthodes propres au domaine des relations publiques,
* la cohérence entre les objectifs poursuivis, les moyens mis en œuvre et les résultats obtenus ;

1. de défendre oralement son rapport, y compris la synthèse en langue étrangère, en utilisant des techniques de communication adaptées.

**Pour la** **détermination du degré de maîtrise**, il sera tenu compte des critères suivants :

1. le degré de précision et la clarté tant dans l’expression orale qu’écrite,
2. le degré de finesse de l’analyse critique,
3. le degré d’autonomie atteint.

**4. PROGRAMME**

**4.1. Programme pour les étudiants**

L’étudiant sera capable :

*A partir d’une thématique de recherche personnelle en relation avec les concepts, outils et activités du domaine des relations publiques, validée par le chargé de cours,*

*dans le respect des consignes données***,**

*dans le respect des règles et usages des langues utilisées,*

1. d’en présenter une analyse critique ;
2. de proposer des pistes d’amélioration sensées ;
3. d’élaborer et d’évaluer leur mise en œuvre ;
4. d’en rédiger un rapport circonstancié et critique et mettant en évidence sa maîtrise des techniques de la communication écrite et de présentation professionnelle ;
5. de rédiger une synthèse de la recherche menée dans une des langues étrangères proposées en choix A et B dans le dossier pédagogique de la section et validée par le chargé de cours ;
6. de préparer la présentation orale du rapport et de la synthèse en langue étrangère ;
7. d’informer le chargé de cours de l’état d’avancement de ses travaux de recherche, de la rédaction de son travail ;
8. de prendre en compte les conseils prodigués et les remarques émises par le chargé de cours ;
9. d’évaluer, avec le chargé de cours, son travail pour remédier, s’il y a lieu, aux lacunes tant sur le plan du contenu que des techniques développées.

**4.2. Programme pour le personnel chargé de l’encadrement**

Le chargé de cours communiquera aux étudiants les exigences qualitatives et quantitatives du travail de fin d’études et les critères d’évaluation :

* sur le plan de la structuration du document écrit :
* introduction : explication des objectifs poursuivis, méthodes et techniques développées pour traiter le sujet choisi,
* développement du sujet : synthèse analytique du projet,
* conclusion : évaluation personnelle du travail sur le plan de l’intégration des savoirs, des techniques (cohérence dans l’argumentation, adéquation entre les méthodes et les stratégies développées et les résultats obtenus),
* annexes : les annexes seront explicites et référencées,
* table des matières : cohérence entre la structuration du travail et la table des matières, respect des critères de lisibilité et de présentation formelle,
* bibliographie et sitographie signalétiques : respect des critères de présentation, des techniques professionnelles ;
* sur le plan de l’approche qualitative du contenu :
* choix d’une thématique de recherche en relation avec les concepts, outils et activités du domaine des relations publiques ;

En outre, il devra :

* organiser des séances individuelles et/ou collectives dans le but de mettre l’étudiant dans les conditions optimales de transparence et de réussite ;
* assurer le suivi de l’étudiant afin de favoriser la mise en œuvre de ses capacités d’auto-évaluation ;
* vérifier l’état d’avancement des travaux, le respect des consignes générales relatives au travail ;
* prodiguer des conseils et motiver l’étudiant dans la recherche de la qualité ;
* réorienter son travail en cas de besoin ;
* préparer l’étudiant à la présentation orale de son travail.

**5. CHARGE(S) DE COURS**

Un enseignant ou un expert.

L’expert devra justifier d’une compétence professionnelle actualisée et reconnue dans le domaine, en relation avec le programme d'enseignement proposé dans le présent dossier.

**6. Constitution des groupes ou regroupement**

Sans objet.

**7. HORAIRE MINIMUM DE L’UNITE D'ENSEIGNEMENT**

Code U

**7.1. Etudiant : 160** périodes Z

**7.2. Encadrement de l’épreuve intégrée**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Dénomination des cours | Classement | Code U | Nombre de périodes par groupe d’étudiants |
| Préparation de l’épreuve intégrée de la section : bachelier en relations publiques | CT | I | 16 |
| Epreuve intégrée de la section : bachelier en relations publiques | CT | I | 4 |
| **Total des périodes** |  |  | **20** |

**8. CAPITALISATION DES ATTESTATIONS DE REUSSITE DE LA SECTION**

La durée de validité des attestations de réussite des unités d’enseignement déterminantes, dans le cadre du processus de capitalisation, ne peut excéder 8 ans.